

Annexe 2 :**ATTESTATION DE DEPOT DE PLAINTE
(PVS/EPO AI et EPOS non transmis)
Veuillez conserver le présent document****Zone de Police de Liège**

Numéro de fiche : LI.28.LA.061378/2022

Date de dépôt de votre plainte : 11/07/2022

Votre identité : HELMUS ELISE, ESTHER, MADELEINE, MALVINA née à Namur le 25/05/1987, domiciliée à 4217 Héron, Rue de Boingt 21.

Madame, Monsieur,

Vous venez de déposer plainte auprès de la police. La présente attestation sert de preuve de dépôt de votre plainte. Toutefois, elle contient aussi des **informations importantes** dont vous aurez besoin pour la suite de la procédure.

Les suites de votre plainte.

Votre plainte est enregistrée dans un **procès-verbal** qui restera au service de police et ne sera pas envoyé au parquet.

Cela signifie qu'il ne sera pas donné suite à votre plainte par le parquet en raison de la nature des faits et des circonstances ou parce que l'auteur n'est pas identifié.

Si de nouveaux éléments surviennent (par exemple : identification de l'auteur de l'infraction), le procès-verbal peut encore être transmis au parquet. Dans ce cas, vous en serez informé.

L'information et les droits des victimes.

La loi vous permet de vous déclarer **personne lésée** ou de vous constituer **partie civile**.

Cependant, étant donné que le parquet ne donnera pas suite à votre plainte, il vous est vivement conseillé de demander un avis avant d'entamer l'une de ces démarches. Pour obtenir gratuitement un premier avis juridique, vous pouvez vous adresser à l'**aide juridique de première ligne*** où des avocats tiennent une permanence.

A cet égard, votre attention est attirée entre autres sur les conséquences financières possibles de la constitution de partie civile.

L'assistance aux victimes.

Les deux services mentionnés ci-dessous remplissent des missions différentes, mais complémentaires. Leur intervention est gratuite et facultative.

1° Si dans les jours qui suivent votre audition, vous éprouvez le besoin de bénéficier d'une assistance en raison de difficultés causées par l'infraction, vous pourrez en informer le service de police ou faire appel au **service d'assistance policière aux victimes**. *

3° Si vous rencontrez des difficultés pour surmonter les conséquences de l'infraction, vous pouvez vous adresser au **service d'aide aux victimes*** qui peut vous apporter une aide psychologique, un accompagnement social tout au long de vos démarches et vous fournir des informations. Vous pouvez aussi autoriser la police à communiquer vos coordonnées à ce service. Dans ce cas, le service d'aide aux victimes prendra lui-même contact avec vous dans les meilleurs délais.

L'intervention de l'assurance.

Si vous êtes couvert par une **assurance** (par exemple : assurance auto/moto, protection juridique, soins de santé, accident du travail ou familiale), il vous est conseillé de contacter votre assureur et de lui faire parvenir une copie de votre audition.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le verbalisant,
VILENNE Raphael, Commissaire de Police.

11/07/2022

*** Adresses utiles :**

- **Service d'Assistance Policière aux Victimes (SAPV) de la POLICE LOCALE DE LIEGE**
Hôtel de Police (1er étage) : Rue Natalis 60-64 à 4020 Liège - 04/340.84.81

- **Bureau d'aide juridique**
Rue du Palais 66 à 4000 Liège - 04/222 10 12

- **Service d'aide aux victimes**
rue Trappé 12 à 4000 Liège - 04/340 37 90

- **Service d'accueil des victimes auprès du Parquet**
Section droit commun : Palais de Justice - aile nord, Rue de Bruxelles 2 à 4000 Liège - 04/222.78.78
Section Jeunesse et roulage : Palais de Justice - aile nord, Rue de Bruxelles 2 à 4000 Liège - 04/222.78.60

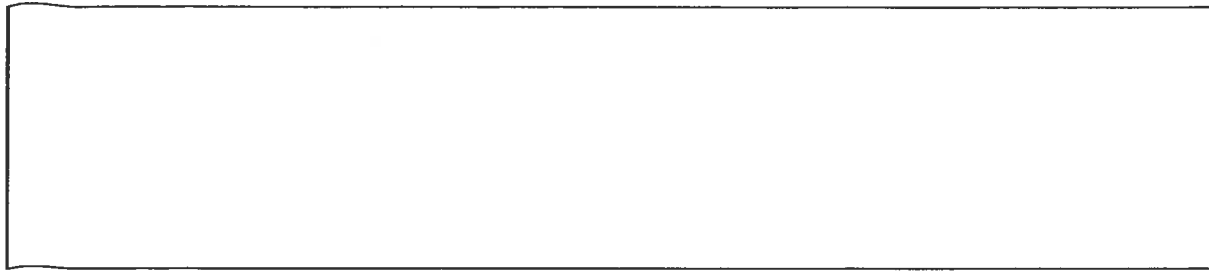
- **Service de médiation**

Service de médiation entre auteurs et victimes d'infractions
ASBL Médiate : Quai de la Boverie 9 à 4020 Liège - 04/344.50.43

- Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE)

Rue Maghin ,11 à 4000 Liège . 24h/24, 7j/7 Tél.: 04/223.45.67

N.B. Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur les droits des victimes d'infractions sur le site internet https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/que_faire_comme/victime et sur le site internet www.victimes.be. Vous pouvez également vous procurer des brochures dans les palais de justice et les maisons de justice ou en écrivant au Service Public Fédéral Justice, service communication, Bordet A, Boulevard de Waterloo, 115 à 1000 Bruxelles (Tél. 02/542 69 78) ou à l'adresse info@just.fgov.be.



Service :

**ATTESTATION DE DEPOSSESSION INVOLONTAIRE
DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION / DE LA MARQUE D'IMMATRICULATION
(supprimez la mention inutile)**

N° du procès-verbal: n° LI.28.LA.061378/2022 du 11/07/2022

Le soussigné, VILENNE Raphael, Commissaire
atteste que la nommée HELMUS ELISE, ESTHER, MADELEINE, MALVINA
née(e) à Namur , le 25/05/1987
demeurant à 4217 Héron, Rue de Boingt 21
agissant en qualité de titulaire de l'immatriculation

- (*) héritier du titulaire de l'immatriculation
- (*) représentant du titulaire de l'immatriculation médicalement empêché
- (*) mandataire légal de la société ou de l'organisme titulaire de l'immatriculation
- (*) autres: (à spécifier) Agissant à titre de curateur mandaté dans le cadre d'une faillite. Coordonnées du failli : ARNOULD Grégory

(*) agissant au nom de :

date et lieu de naissance :

demeurant à

a déclaré ce jour la perte le vol la destruction

de l'entité suivante : Plaque d'immatriculation n° 1bty470

pour le véhicule suivant:

Immatriculation	1BTY470	Type/Modèle	Izuzu DMax
Genre	Voiture voyageur	Couleur	
N° de châssis		Date 1° mise en circulation	23-11-2017
	Plaque radiée depuis le 27-06-2022	Date mise en circulation	23-11-2017

Date de vente ou de cession

dont le nouveau propriétaire est le nommé

date et lieu de naissance :

demeurant à

Cette attestation est valable quinze jours.

(*) Article 13 de l'AR du 23 février 2005 modifiant l'AR du 20 juillet 2001.

Date: 11/07/2022
Commissaire VILENNE Raphael

LI 28.4.061378-2022

10.7.2022

DATE DE LA DECLARATION 30.09.2022

FORMULAIRE DE DEPOT DE PLAINTE SIMPLIFIE

Une fois rempli, ce formulaire est transmis par courriel au :

Centre d'Analyse et de Gestion de l'Information Judiciaire de la Police de Liège ;

ZP.Liege.CAGIJ@police.belgium.eu

OBJET du mail : PERTE D'UNE M.I. (Procédure simplifiée)

<input checked="" type="checkbox"/> PERTE D'UNE MARQUE D'IMMATRICULATION DANS LE CADRE D'UNE FAILLITE AUTEUR INCONNU LOCALISATION : ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LIEGE

IDENTITE COMPLETE DU DECLARANT :

Nom :	HELMUS
Prénom :	ELISE
Lieu de naissance :	Namur
Date de naissance :	25/05/1987
Nationalité :	Belge
Domicile :	R. Coudélet 1111 4500 Huy
Téléphone :	085 21.73.43
Représentant :	

AGISSANT A TITRE DE CURATEUR MANDATE DANS LE CADRE D'UNE FAILLITE :

Coordonnées du failli :	GREGORY ARNOULD 4350 Rémicourt, Rue du Village, 31/2
-------------------------	---

NATURE DE L'OBJET DISPARU (Plaque d'immatriculation) :

Marque d'immatriculation :	1 BTY 470
Nationalité :	Belge
Marque du véhicule :	12020 D MAX
Type du véhicule :	

CIRCONSTANCES DE LA DISPARITION :

<input type="checkbox"/> Le (jour)/...../20.....	Entreh..... eth.....
<input checked="" type="checkbox"/> Entre le 1.10.2022 et le 30.09.2022	
Rue & n° :	
Code postal & commune : Liège
Pays :	<input type="checkbox"/> Belgique <input type="checkbox"/> Autre :

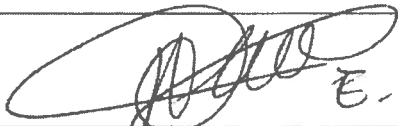
DESCRIPTION SOMMAIRE DES FAITS :

Perche de la perche n° II du certificat
d'immatriculation

RENSEIGNEMENTS :

<input checked="" type="checkbox"/> Je ne porte aucun soupçon.
<input type="checkbox"/> Remarques éventuelles :

DATE et SIGNATURE

30/06/2022  E. Helmus
CUR-AT-OR

Précisions :

- Le Centre d'Analyse et de Gestion de l'Information Judiciaire de la Police de Liège rédigera un procès-verbal sur base des informations transmises. Il est donc important **de le compléter de manière lisible et exhaustive.**
 - Une attestation de dépôt de plainte ainsi que l'attestation de dépossession de la marque d'immatriculation **vous seront transmises en réponse à votre mail.**
- Cette attestation mentionnera le numéro de procès-verbal initial rédigé qui vous servira de référence.
- Si vous désirez par la suite faire une déclaration complémentaire afin d'apporter des éléments nouveaux à votre dossier de plainte, il vous est loisible de vous **rendre dans le commissariat de votre choix**, muni(e) du numéro de procès-verbal initial mentionné sur votre attestation de dépôt de plainte pour y faire acter une audition dans le cadre d'un procès-verbal subséquent